

**ARRÊTÉ 2024-140 PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DES HEURES DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,
- VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique* et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,
- VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,
- Vu l'arrêté municipal 2023-122 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018 approuvant le principe d'une extinction partielle de l'éclairage public et invitant le Maire à fixer par arrêté les modalités de la mise en œuvre de cette extinction partielle ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie, et que cette démarche participera à l'amélioration à moyen terme de la santé des Panazolais tout en réduisant la facture énergétique annuelle de la collectivité,
- CONSIDÉRANT qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté 2023-122 du 2 juin 2023 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Panazol est abrogé.

**Article 2 :** Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable celui-ci sera, à l'exception de la Route Départementale 941 où il sera maintenu toute la nuit dans son périmètre aggloméré :

- **Interrompu** de 22h45 à 5h45, sur l'ensemble du territoire communal du 20 août inclus au 14 juin inclus,
- **Interrompu toute la nuit** sur l'ensemble du territoire communal du 15 juin inclus au 19 août inclus,

- **Maintenu ponctuellement lors d'évènements** culturels, sportifs ou d'animation de la cité à caractères exceptionnels sur certains sites, à savoir Centre Bourg / place de la République, abords du Gymnase GUILLEMOT, place Jules FERRY / Complexe sportif de Morpiénas, abords du Centre Jean COCTEAU / Conservatoire, abords de la Mairie / Médiathèque/places du Commerce et François MITTERRAND, Salle Multifonctionnelle à des horaires différents de ceux appliqués sur le reste du territoire.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

**Article 4 :** L'information de la population concernée par l'extinction de l'éclairage public, hormis la publication réglementaire, sera renforcée de la manière suivante :

- communication ponctuelle sur le site internet de la Commune.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera maintenue par les services Municipaux.

**Article 6 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL; Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 19 juin 2024

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Publié en Mairie le ..... **21 JUIN 2024** .....